

## Manifestations sportives nautiques

L'article R. 4241-38 du code des transports stipule que les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation sont soumises à autorisation.

### Délais

3 mois avant la date de l'évènement

### Après de qui ?

Au préfet du département du lieu de la manifestation

## Durée maximale de l'interruption de navigation sur certaines sections des eaux intérieures

(Article A. 4241-38-1 du code des transports)

L'autorisation d'interruption de la navigation prévue à l'article R. 4241-38 ne peut dépasser quatre heures par période de vingt-quatre heures.

Pour toute interruption de navigation de plus de deux heures consécutives, une période de reprise de la navigation peut être prévue afin de permettre le passage des bateaux de commerce.

Le préfet peut accorder une seule fois par an une autorisation entraînant une interruption de plus de quatre heures, sans pouvoir dépasser six heures.

## Composition du dossier

La demande d'autorisation s'effectue à l'aide du formulaire CERFA prévu à cet effet qui doit être dûment rempli et accompagné des pièces justificatives exigées.

Le formulaire doit être signé par l'organisateur de la manifestation et comporte :

- La lettre présentant la demande d'autorisation au Préfet et précisant la nature et la date de la manifestation, le nombre de participants, le nombre de départements et de communes traversées
- Un justificatif de l'identité de l'organisateur de la manifestation.
- Un plan de localisation de la manifestation au 1/5000ème ou un plan précis de l'ensemble du parcours.
- Une attestation d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation.
- Une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant :
  - la conformité à la réglementation des bateaux, engins flottants, établissements flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'évènement (le cas échéant, voir 5.2).
  - la possession des documents exigés par la réglementation pour les membres d'équipage.